

Exégèse et théologie de l'islam shi'ite

La prophétie chez Avicenne : perspectives psychologique, éthique et politique

Meryem Sebti



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/asr/3865>

DOI : 10.4000/asr.3865

ISSN : 1969-6329

Éditeur

Publications de l'École Pratique des Hautes Études

Édition imprimée

Date de publication : 1 octobre 2021

Pagination : 403-406

ISSN : 0183-7478

Référence électronique

Meryem Sebti, « La prophétie chez Avicenne : perspectives psychologique, éthique et politique », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences religieuses* [En ligne], 128 | 2021, mis en ligne le 19 juillet 2021, consulté le 18 juillet 2024. URL : <http://journals.openedition.org/asr/3865> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/asr.3865>

Le texte et les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés), sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

Exégèse et théologie de l'islam shi'ite

Meryem SEBTI

Chargée de conférences

La prophétie chez Avicenne : perspectives psychologique, éthique et politique

Au cours de l'année 2019-2020, les conférences ont été consacrées à l'étude de la dimension politique et éthique de la prophétologie d'Avicenne. Cette dernière – dans sa dimension éthique et politique – ne prend son entière mesure que si elle se comprend dans la métaphysique qui la porte.

Lors de l'année précédente, nous avons pu établir que la prophétologie d'Avicenne est indissociable de la doctrine de la providence élaborée par Avicenne dans sa métaphysique. Ce lien étroit entre providence et prophétie a une conséquence majeure sur la fonction du prophète comme princeps et nomothète.

En effet la question qui se pose est la suivante : lorsque la providence gouverne tous les aspects de la vie humaine, y a-t-il encore une place pour une politique entendue comme une activité proprement humaine ? Force est de constater que l'éviction de la cité du philosophe par Avicenne et son remplacement par le prophète rendent difficile l'affirmation de l'existence d'une science politique au sens où Platon et Aristote l'entendaient. Avicenne s'inscrit donc dans une tradition néoplatonicienne qui accorde une place congrue à la question politique et considère que le but ultime de l'être humain est la contemplation de la réalité céleste. L'idéal politique d'Avicenne est donc celui d'une cité que n'abandonne jamais totalement la providence divine. Le politique n'est pas un princeps, c'est un « Calife » au sens premier de ce terme en arabe : il est celui qui suit ; celui qui s'inscrit dans les traces de, en l'occurrence ici de l'ordre divin institué par la *šarī'a*. Le politique n'est pas pour Avicenne le philosophe qui innove ou fonde un ordre proprement humain ne serait-ce que par imitation de l'ordre divin. Le fondateur de la cité et le nomothète est le prophète – don de la providence divine – par la médiation duquel Dieu étend son gouvernement sur le monde des hommes.

Lors de ce séminaire nous avons néanmoins pu établir que si on ne peut parler d'une science politique chez Avicenne cela ne conduit pas à nier toute dimension politique de sa pensée. Il existe une théologie politique dans la pensée d'Avicenne, dans la mesure où sa doctrine ne se contente pas d'« appliquer » la vérité de la

révélation au politique, mais où elle tente d'appréhender politiquement la révélation en tant que telle.

Le lien entre politique et éthique est par ailleurs étroit dans la pensée d'Avicenne. La politique ne vaut qu'en tant qu'elle est une éthique. Or, les propositions éthiques ne peuvent être déduites par le philosophe à partir des propositions universelles. Cette assertion trouve son fondement dans la théorie logique d'Avicenne pour laquelle les normes éthiques ne sont pas accessibles à la raison humaine par ses propres efforts. Elles diffèrent en cela des lois physiques et mathématiques que la raison humaine est en mesure de connaître en se tournant vers l'Intellect agent. Pour le philosophe, en effet, des propositions telles « le tout est plus grand que la partie » sont universelles et l'homme les acquiert en se tournant vers l'Intellect agent. Cependant que les propositions éthiques, telles « la justice est bonne » ou « provoquer la douleur est mal » font partie des opinions louables (*'arā' maḥmūda*). À ce titre, elles ne peuvent servir de prémisses aux syllogismes démonstratifs (*qiyās burhānī*) et leur seul fondement est le fait d'être notoires (*lā 'umdata lahā illā al-ṣuhra*). Ainsi, pour Avicenne, les propositions éthiques n'ont d'autres fondements que l'éducation et le conditionnement social.

La caractérisation des propositions éthiques comme relevant des propositions notoires n'a pas pour effet de rendre ces propositions superflues. Avicenne affirme clairement dans le chapitre 2 du livre X de la *Métaphysique du Šifā'*, qu'il n'y a de vie possible pour l'homme que sociale, et que cette dernière ne peut se concevoir sans être encadrée par des normes éthiques. Sans ces normes, l'injustice la plus brutale régnerait et ruinerait tout projet de vie commune. Ainsi, Avicenne distingue deux points de vue ; un point de vue épistémologique selon lequel les normes éthiques ne sont pas premières et sont le produit d'une expérience et d'un conditionnement social ; un point de vue proprement politique suivant lequel aucune vie citoyenne n'est concevable sans elles. Ces normes éthiques – au vue de leur statut épistémologique – ne peuvent être déduites par la raison pratique. Les normes éthiques sont révélées aux hommes par le prophète. Ainsi, sans l'existence du prophète et sa médiation, l'injustice régnerait et la vie sociale serait impossible : l'espèce humaine dépérirait.

Le témoignage de la Loi révélée est essentiel afin d'instituer une loi juste. En effet, le philosophe et le sage ont accès à la connaissance universelle, mais ils ne sont pas en mesure d'adapter cette connaissance et de la transmettre aux hommes du commun. Ils transmettraient des normes universelles et figées que les hommes du commun ne pourraient ni comprendre ni appliquer. La loi divine est fondée sur la connaissance du particulier dont sont dotées les âmes célestes dont nous avons établi – lors du séminaire de l'année précédente – la fonction essentielle pour la doctrine de la providence. Ces âmes célestes communiquent cette connaissance au prophète, qui seul a une imagination pleinement réceptive à leur donation. Comme l'explique Avicenne dans un passage du *Madḥal*, « les détails et l'application »¹ de la Loi générale sont « établis par la Loi divine » et ne peuvent l'être que par

1. *Al-Šifā'*, *al-Madḥal*, p. 14, 11-18.

elle. Aussi bien la médiation des âmes célestes que celle du prophète sont-elles nécessaires pour que les hommes puissent recevoir la Loi divine. La Loi que le prophète institue, est une Loi qui lui a été révélée. Ce qui signifie que son origine est le monde céleste et, ultimement, Dieu. Cette Loi permet de prolonger la providence et le pastorat divin dans le monde des hommes. Elle a sa source dans l'omniscience et dans la sagesse divine. Aucun homme, fût-il philosophe, ne pourrait remplacer le prophète en tant que nomothète. Car aucun philosophe ne peut être en charge du monde sensible, du monde des hommes, avec la seule connaissance qu'il a du monde intelligible. Seul le prophète, grâce à la réceptivité de son imagination au monde angélique, au monde des âmes des sphères célestes qui administrent ce monde, peut étendre le *qadar* au cœur même de la cité.

La théologie politique est indissociable d'une éthique, mais la question que nous avons soulevée est celle de savoir si le philosophe persan envisage la possibilité d'une enquête morale qui ne soit pas politique, au sens que j'ai donné à cette notion dans sa pensée. C'est donc la question de la responsabilité morale que nous avons posée, mettant à jour la tension qui traverse la doctrine éthique et politique d'Avicenne, qui affirme d'une part que le prophète-législateur s'adresse avant tout au commun des hommes (*al-'amma*) dans la mesure où l'homme de l'élite, de la *ḥaṣṣa*, dont l'âme est entièrement tournée vers le Vrai, n'a pas besoin d'être rappelé sans cesse à la vérité de sa nature – ce qui est la fonction première de la loi morale – et d'autre part, comme je viens de le rappeler, que les propositions éthiques ne peuvent pas être découvertes par l'intellect théorétique.

Cependant Avicenne comme Fārābī avant lui accepte que le domaine de la pensée pratique puisse avoir un fondement théorétique. C'est en examinant à la fois la *Rhétorique* du *Šifā'* et les passages consacrés à l'intellect pratique dans la partie psychologique du *Šifā'* et de la *Nağāt* que l'on parvient à cette conclusion. L'intellect pratique est en effet le moyen grâce auquel l'intellect contrôle les actions du corps². Il dépend de l'activité de l'intellect théorétique, car ce n'est que dans cette relation qu'il peut produire des jugements largement répandus (*al-dā'i'āt*) tels « mentir est mal ». Ainsi bien que ces prémisses soient conventionnelles, elles ont un fondement théorétique. L'intellect pratique n'est pas autonome à l'égard de l'intellect théorétique. Les discussions d'Avicenne dans la *Rhétorique* du *Šifā'* confirment cette dépendance. Avicenne y établit en effet que, bien que la rhétorique soit une discipline importante dans le domaine pratique, elle ne peut en aucune façon être à la source de la pensée pratique. Il en est ainsi parce que selon Avicenne la pensée pratique est dotée d'une composante théorétique et d'une composante liée à la délibération en rapport aux événements particuliers. La rhétorique ne peut être la source de la pensée pratique, parce que la rhétorique elle-même dépend d'un raisonnement pratique correct – qui est fondé dans le raisonnement théorique – et qu'elle se contente de transmettre. Il existe comme une extension du domaine

2. Cf. *Nağāt*, éd. Dānešpağūh, p. 331; *al Šifā'*, al-Nafs, I, 5, éd. Rahman, p. 46.

théorique sur le domaine pratique. Avicenne affirme dans le *Madḥal* que la philosophie pratique est fondée par la démonstration théorétique et le témoignage de la Loi révélée³.

Ces séminaires ont permis de mettre au jour la complexité de la doctrine éthique et politique d'Avicenne. Elle ne peut être assimilée ni à la doctrine éthique d'Aristote ni à celle de Platon. La place qu'il accorde à la dimension législatrice de la Loi révélée, la prééminence conférée au prophète par rapport au philosophe, autant de doctrines qui auront une influence majeure sur les théologiens, notamment aš'arites, à partir du XII^e siècle. D'un point de vue méthodologique, ces études consacrées à l'éthique et à la politique dans la pensée d'Avicenne montrent la nécessité d'intégrer chaque élément de doctrine dans la structure métaphysique dont il est issu et à laquelle il est lié organiquement.

3. *Al-Šifā', al-Madḥal*, éd. C. Anawātī, M. Khuḍayrī et F. al-Ahwānī, Le Caire 1952, p. 12, 7-10.